

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 218-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.617

Déposée le: 16.10.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 22.11.2018

N° d'ACE: 7/2019 du 8 janvier 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Arrêté sur l'offre de transports publics pour la période 2018 à 2021. Passage au bus pour la commune de Leissigen

Lors de sa session de mars 2017, le Grand Conseil est allé à l'encontre du souhait de la commune municipale de Leissigen en décidant que les communes de Därligen et de Leissigen seraient à l'avenir desservies par des bus, après plus de 100 ans de trafic ferroviaire.

Afin que la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (commission consultative) et le Grand Conseil disposent d'une base pour prendre cette décision, une étude sur l'avenir des transports régionaux entre Spiez et Interlaken Est (« Studie zur Zukunft des Regionalverkehrs Spiez-Interlaken Est ») avait été mandatée.

L'article 34 de la Constitution cantonale prévoit ce qui suit :

¹ Le canton et les communes veillent à ce que les transports soient sûrs et économiques, respectent l'environnement et économisent l'énergie.

² Ils encouragent les transports publics et l'adoption de moyens de transport respectueux de l'environnement.

Pour la commune municipale de Leissigen et la communauté d'intérêt Leissigen Futura, nouvellement fondée, les résultats de l'étude et tout particulièrement les analyses de l'utilité, qui ont conduit en fin de compte à une décision incompréhensible, contiennent des erreurs grossières.

Le 12 septembre 2018, une délégation du conseil communal et de Leissigen Futura a soumis une présentation détaillée au conseiller d'Etat Christoph Neuhaus et à Christian Aebi, de l'Office des transports publics et de la coordination des transports, pour les informer directement de l'incompréhension et de l'abattement provoqués par la décision du Grand Conseil.

Dans les semaines à venir, BLS va en outre mettre à l'enquête publique différents projets (point de croisement, rectification de virage et installation de dépôt et de garage de Seebacher) qui devraient susciter une forte résistance émotionnelle (oppositions) de la part des autorités comme de la population.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La confusion règne autour de la desserte de Leissigen par les transports publics : qu'envisage de faire le Conseil-exécutif pour déterminer le type de desserte le plus approprié ?
2. Le Conseil-exécutif est-il conscient que la décision du Grand Conseil viole la Constitution cantonale ?
3. Comment le Conseil-exécutif s'imaginerait-il le passage au bus sur l'A8, passage qui représente à tous points de vue (embouteillages, accès difficile, hiver, respect des horaires, sécurité des transports scolaires, etc.) une dégradation de la situation par rapport au transport ferroviaire ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt, par intégrité et honnêteté politiques, à suspendre la partie contenue dans l'arrêté global du Grand Conseil et surtout à la faire examiner ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à remettre en question le rôle et la position du comité directeur de la Conférence régionale de l'Oberland oriental ?
6. Le Conseil-exécutif est-il prêt, en collaboration avec la commune de Leissigen et la communauté d'intérêt Leissigen Futura, à remettre en question et à réévaluer l'étude sur l'avenir des transports régionaux entre Spiez et Interlaken Est (« Studie zur Zukunft des Regionalverkehrs Spiez-Interlaken Est ») et à réexaminer les faits réels ?
7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à prendre en compte dans son évaluation les données les plus récentes relatives au transport ferroviaire (y c. calcul des coûts plus juste) ?
8. Le Conseil-exécutif est-il prêt à se confronter, avec la commune de Leissigen et la communauté d'intérêt Leissigen Futura, aux craintes, aux difficultés et aux effets associés au passage au bus ?
9. Le Conseil-exécutif est-il prêt à privilégier les faits, la politique et l'opinion des personnes concernées en suspendant la décision précipitée du Grand Conseil jusqu'à ce que des bases de décision convaincantes soient disponibles ?
10. Le Conseil-exécutif est-il prêt à soumettre à un examen professionnel certains projets partiels de BLS / des CFF ?
11. Le Conseil-exécutif est-il prêt pour cela à examiner et à évaluer les projets partiels sous l'angle de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la charge imposée aux propriétaires fonciers et à la commune de Leissigen ?

12. Le Conseil-exécutif est-il prêt à discuter des impératifs et des changements avec la population de Leissigen (représentée par le conseil communal) et avec la communauté d'intérêt Leissigen Futura ?

Motivation de l'urgence : étant donné que BLS va publier la mise à l'enquête publique dans les semaines à venir et qu'une forte résistance (oppositions) de la population de Leissigen est à prévoir, le Conseil-exécutif est certainement aussi sollicité dans cette affaire. Il faut de plus tenir compte du fait que la commune municipale de Leissigen et la communauté d'intérêt Leissigen Futura, nouvellement fondée (qui compte aujourd'hui plus de 1000 membres et sympathisants), vont exposer l'importance de la question. Leur contribution devrait être prise en considération.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 19 mars 2013, dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2014-2017, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner le mode de transport entre Spiez et Interlaken, en raison de la fréquentation parfois très faible des trains et de la mauvaise desserte locale de Därligen.

L'Office des transports publics et de la coordination des transports a par la suite réalisé une étude en ce sens. Le groupe de suivi, qui a fixé toutes les étapes de planification et la méthode d'évaluation, était constitué de représentants et représentantes des régions, des communes et des entreprises de transport concernées.

L'étude portait sur une comparaison des dessertes par train et par bus. Il en ressort que la qualité de la desserte est similaire quel que soit le mode de transport. D'un point de vue économique, la desserte par des bus présentera toutefois de très nets avantages une fois que la cadence semi-horaire pour le trafic longue distance entre Berne et Interlaken sera introduite.

Lors de la procédure de participation, la Conférence régionale de l'Oberland oriental, la Conférence régionale des transports de l'Oberland occidental ainsi que les communes d'Interlaken et de Spiez se sont exprimées en faveur de la desserte par des bus. La commune de Leissigen, l'entreprise de chemins de fer BLS et l'association ProBahn étaient quant à elles favorables aux variantes ferroviaires.

Le 23 mars 2017, au terme d'un débat nourri, le Grand Conseil a adopté, dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2018-2021, le passage du train au bus entre Spiez et Interlaken. Avant les délibérations du Grand Conseil, la commune de Leissigen avait soutenu activement le maintien de la desserte ferroviaire.

Réponses aux questions posées :

1. Le Grand Conseil a pris la décision de passer du train au bus au terme d'un débat intense. Tous les arguments avancés par la commune de Leissigen étaient connus au moment de la décision et ont été abordés lors des délibérations. La décision du Grand Conseil est à caractère contraignant pour le Conseil-exécutif. Ce dernier n'a ni la compétence ni aucun motif de revenir sur cette décision.
2. Le Conseil-exécutif ne voit aucun élément laissant supposer une éventuelle violation de la Constitution cantonale par le Grand Conseil.

3. Toutes les clarifications effectuées montrent que l'exploitation d'une ligne de bus sur l'A8 est réalisable. Lors de l'établissement de l'horaire, il a été tenu compte de la situation sur l'A8. Malheureusement, la commune de Därligen a refusé d'examiner plus en détail une autre voie d'accès à l'A8 moins problématique.
4. Non, le Conseil-exécutif respecte la décision du Grand Conseil de mars 2017.
5. Non, car il n'y a aucune raison de le faire. La prise de position a été établie et adoptée par la voie habituelle.
6. L'étude a été réalisée en y associant tous les organes concernés. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de remettre en question cette étude.
7. Dans son message relatif à l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral a récemment confirmé la mise en place de la cadence semi-horaire pour le trafic longue distance entre Berne et Interlaken. Il n'y a pas d'autres nouveaux éléments susceptibles d'être pertinents pour le passage au bus.
8. Le Conseil-exécutif est au courant des préoccupations de la population de Leissigen et regrette que les craintes n'aient pas pu être dissipées malgré la discussion qui a eu lieu. Les préoccupations de la communauté d'intérêt Leissigen Futura étaient déjà connues lorsque le Grand Conseil a rendu sa décision de manière démocratique.
9. Comme mentionné plus haut, la décision du Grand Conseil a force obligatoire pour le Conseil-exécutif. Ce dernier ne voit pas en quoi la décision du Grand Conseil serait précipitée. Le débat a été très animé et le Grand Conseil connaissait tous les arguments pour et contre le passage au bus.
10. L'approbation des projets partiels de BLS relève de la compétence de la Confédération. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de projets partiels des CFF sur ce tronçon. Dans le cadre de l'élaboration du projet, BLS a déjà procédé à des adaptations afin de prendre en considération les préoccupations de la population de Leissigen, notamment en renonçant à augmenter la vitesse sur le tronçon.
11. Les aspects mentionnés ont été pris en compte dans la procédure ordinaire d'approbation des plans de la Confédération.
12. Le président du Conseil-exécutif a déjà été informé en octobre à Leissigen des réserves émises sur le passage au bus.

Destinataire

- Grand Conseil